



SITUATION DES JEUNES LYCÉENS ISSUS DES SITES ISOLES

Les associations membres du collectif des droits et des citoyens s'alarment de la situation des lycéens venus des sites isolés poursuivre leurs études sur l'île de Cayenne.

Beaucoup de ces jeunes sont des Amérindiens mineurs venus des villages du Haut Maroni. Si les pouvoirs publics continuent à s'investir beaucoup financièrement dans cet accueil nous constatons que le manque de coordination entre le département, la région et l'académie de Guyane leur est particulièrement défavorable et entraîne la mise en danger d'une population fragilisée par le passage rapide et très récent à la société de consommation.

Les associations membres du collectif pour la scolarisation avaient déjà alerté le défenseur des Droits en juillet 2011 lors de la mise en place des internats dits d'excellence sur la fermeture le Week end nécessitant des familles d'accueil bénévoles, très difficiles à trouver, et qui laissaient en place les familles hébergeantes pour accueillir celles et ceux non retenus pour l'internat.

Depuis deux ans la situation ne s'est pas améliorée et compte tenu de l'augmentation du nombre de lycéens accueillis elle est devenue explosive.

Les familles ont un très gros effort à faire :La constitution du dossier de demande reste un parcours du combattant et nécessite un accompagnement lourd . Les frais sont importants depuis la suppression de la gratuité du transport par le département. Il faut compter plus de 700 € pour envoyer un enfant sur le littoral sans compter les frais de cantine, la carte de bus, les matériels ...Des élèves arrivent de façon échelonnée entre la rentrée de septembre et début novembre parfois sans avoir fait aucune démarche donc sans hébergement et sans rien.

La diminution des moyens accordés aux EPLE ont fait disparaître les postes de coordonnateurs affectés pour l'organisation d'activités pour les élèves et qui faisaient le suivi avec les enseignants et les CPE.

Le rapport de l'ADER sur le rôle important que joue dans le mal être de ces jeunes le premier envoi dans l'internat de Maripasoula dès 11 ans , des constats de syndicats dont le SGEN sur l'absence de coordination des partenaires sur la question, des témoignages recueillis par la Ligue des droits de l'Homme montrent qu'il y a urgence .

Beaucoup de ces jeunes vivent en effet le passage sur le littoral comme un moment de grande liberté car ils sont souvent livrés à eux-mêmes surtout le Week end ce qui favorise la prise de risque.

La scolarisation vécue comme un échec joue très certainement un rôle important dans leur mal être pour celles et ceux qui retournent vivre dans les villages après ce passage dans les lycées, alors que les familles sont en grande demande de poursuite des études.

Nous demandons la mise en place d'un comité de suivi des partenaires concernés en lien avec les familles de ces jeunes mineurs qui devrait réfléchir :

- A un guichet unique d'inscription pour l'accueil en internat ou en familles hébergeantes en lieu et place de la double démarche à faire et qui simplifierait le dossier - en particulier en enlevant de ce contrat l'interdiction d'un autre âge de parler la langue maternelle dans les familles d'accueil tel que rédigé dans le contrat
- A une mise en place d'un coordonnateur spécifique assurant le suivi des tous les mineurs accueillis et assurant la liaison entre le littoral et les familles : des médiateurs parlant wayana , teko et wayampi sont indispensables pour être à l'écoute de ces jeunes et de leur famille
- A une préparation administrative de la venue de ces futurs lycéens dans leurs collèges d'origine pour que soient faites systématiquement les demandes de bourse : une AS est nécessaire dans ces collèges .
- A la facilitation de la mise en place de projets associatifs alternatifs pour l'accueil en foyer où le mode de vie de ces jeunes sera mieux respecté et qui reposerait sur le choix des familles
- A la mise en place de tutorat des lycéens, qui pourrait être fait entre autre par des étudiants avec possibilité faire valider ce tutorat dans leur cursus
- A la mise en place de formation minimum des familles hébergeantes et d'un accompagnement de ces familles .
- A une ouverture le WEEK END des internats, seule condition du suivi par un encadrement responsable de ces jeunes, avec ouverture des activités dominicales à ceux qui sont accueillis en familles

Faute d'un tel projet la France pourra être considérée comme gravement défailante vis-à-vis des conventions internationales qu'elle a signées pour la protection des droits culturels , économiques et sociaux des populations autochtones alors qu'elle se défend de ne pas avoir signé les articles contraignants sur les droits collectifs, comme la convention 169 de l'OIT ou l'article 30 de la CIDE, en affirmant qu'elle traite correctement ces populations.

En Guyane c'est le droit des enfants qui n'est pas respecté vis-à-vis de ces jeunes en abandon moral et éducatif.

Octobre 2013